

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

Paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois, à Conakry.



ABONNEMENTS

Un an.....	15 fr. 00
Six mois.....	8 fr. 00
Le numéro.....	1 fr. 00

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser au Chef de l'Imprimerie

Les insertions et les abonnements sont payables d'avance

ANNONCES

Une insertion de 1 à 6 lignes.....	2 fr. 00
Chaque ligne en plus.....	30
Chaque annonce répétée.....	moitié prix
(Il n'est jamais compté moins de 6 lignes ou 2 fr)	

SOMMAIRE

Partie Officielle.

	Pages
14 novembre 1904. — Arrêté promulguant en Guinée Française le décret du 12 octobre 1904, fixant les quantités de café et de bananes, originaires de cette Colonie, qui pourront être admises à détaxe en France, du 1 ^{er} juillet 1904 au 30 juin 1905.....	459
5 novembre 1904. — Circulaire du Gouverneur Général, suivie d'une lettre de M. le Ministre du Commerce, des Postes et des Télégraphes.....	460
5 octobre 1904. — Circulaire Ministérielle au sujet du mode d'envoi des propositions d'avancement en faveur des agents des Postes et Télégraphes détachés aux Colonies.....	460
30 novembre 1904. — Circulaire de M. le Secrétaire Général au sujet des lignes télégraphiques.....	461
30 novembre 1904. — Circulaire de M. le Secrétaire Général au sujet de la contribution des patentes.....	461
16 novembre 1904. — Circulaire de M. le Chef du Service des Douanes au sujet de la prise du courrier par les patrons de bateaux aux postes de Douanes.....	462
Culture de l'arbre à coton de Jalisco.....	462
Etat des bureaux et postes de Douanes de la Guinée Française au 1 ^{er} décembre 1904.....	465
Nominations et mutations.....	465

Partie non officielle

Télégrammes de l'Agence Havas.....	466
Etat-civil de Conakry, pendant le mois de novembre 1904....	466
Bilan de la Banque au 31 octobre 1904.....	467
Mouvement de la Caisse de prévoyance pendant le mois de novembre 1904.....	467
Liste des passagers débarqués à Conakry pendant le mois de novembre 1904.....	467
Annonces.....	467

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉ promulguant en Guinée française le décret du 12 octobre 1904, fixant les quantités de café et de bananes, originaires de cette Colonie, qui pourront être admises à détaxe en France, du 1^{er} juillet 1904 au 30 juin 1905.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 12 octobre 1904, fixant les quantités de café et de bananes originaires de la Guinée française, qui pourront être admises à détaxe en France, du 1^{er} juillet 1904 au 30 juin 1905,

ARRÊTE :

Article premier. — Est promulgué dans la Colonie de la Guinée française le décret du 12 octobre 1904 fixant les quantités de café et de bananes, originaires de cette Colonie, qui pourront être admises à détaxe en France, du 1^{er} juillet 1904 au 30 juin 1905.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et inséré partout où besoin sera.

Gorée, le 14 novembre 1904.

E. ROUME.

DÉCRET

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre des Colonies et du Ministre des Finances ;

Vu les lois du 11 janvier 1892, article 3 ; du 24 février 1900 article 2, et du 17 juillet 1900, article 2, relatives au tarif des douanes ;

Vu les décrets des 30 juin 1892, 22 août 1896 et 25 août 1900 accordant des exemptions ou détaxes à certains produits originaires des Colonies,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont fixées ainsi qu'il suit les quantités de produits originaires de la Guinée française qui pourront être admises en France, du 1^{er} juillet 1904 au 30 juin

1905, dans les conditions fixées par les décrets susvisés du 30 juin 1892, 22 août 1896 et 25 août 1900.

Cafés, 25.000 kilogrammes ;

Bananes, 2.500.000 kilogrammes .

Art. 2. — Le Ministre des Colonies et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 12 octobre 1904.

EMILE LOUBET.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Colonies, *Le Ministre des Finances,*
Gaston DOUMERGUE. ROUVIER.

CIRCULAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Gorée, le 5 novembre 1904.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL *p. i.*, DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, à Monsieur le Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française, Conakry.

M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie a communiqué au Département le texte d'une circulaire adressée le 12 août 1903, aux tribunaux de commerce de la Métropole pour les rappeler à l'observation de certaines prescriptions du décret du 27 février 1891, relatives au dépôt des marques de fabrique et de commerce.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un exemplaire de ce document en vous priant de vouloir bien en donner connaissance aux services locaux intéressés.

M. MERLIN.

Paris, le 12 août 1903.

Monsieur le Président,

En exécution de l'article 14 du décret du 27 février 1891, les greffiers des tribunaux doivent adresser à l'office national de la propriété industrielle, dans les cinq jours de la date des procès-verbaux les duplicata destinés au Dépôt Central, et les clichés typographiques des marques de fabrique et de Commerce déposés conformément à la loi du 3 mai 1890.

Or, il arrive que ces duplicata ne sont pas toujours transmis dans le délai réglementaire; il n'est pas sans exemple qu'on ait omis de les transmettre, ce qui peut avoir des conséquences très graves pour les industriels qui sont ainsi exposés à adopter une marque sans pouvoir se rendre compte des antériorités qui peuvent leur être opposées. L'expérience démontre aussi que les mentions libellées à droite de la marque par les greffiers sont parfois illisibles ou bien qu'elles ne renferment pas toutes les indications prescrites par l'article 10 du décret précité, ou, ce qui est pire encore, qu'elles portent des indications en désaccord avec celles des déposants. Enfin, j'ai souvent l'occasion de constater que les noms sont mal orthographiés et que l'authenticité de la marque n'est pas garantie par l'empreinte du timbre du greffe, contrairement aux prescriptions de l'article 8.

Les marques étant publiées dans le Bulletin officiel de la propriété industrielle et commerciale, il est indispensa-

ble que les exemplaires qui sont envoyés à l'office national soient correctement libellés. Je vous serais en conséquence obligé d'appeler sur ce point l'attention du greffier de votre Tribunal et de lui demander, notamment, d'écrire lisiblement son nom au-dessous de sa signature.

Je dois aussi signaler à votre vigilance la tenue du répertoire prévu par l'article 17 du règlement: certains répertoires seraient en retard de plusieurs années; il est parvenu des plaintes à mon Administration à cet égard.

J'ai été également avisé que, contrairement aux prescriptions de l'article 10, les registres de certains greffes contiennent des pages nombreuses en blanc que l'on a fait signer en cet état par le déposant, ce qui permettrait, le cas échéant des substitutions de marques avec la suite des abus qu'une semblable pratique peut engendrer.

Telles sont, Monsieur le Président, les critiques qu'ont motivées les procédés irréguliers de quelques greffes, je vous les signale, certain que vous en comprendrez toute l'importance, et que vous auriez à cœur d'y mettre un terme, s'il y avait lieu.

J'appelle, en terminant, votre attention sur l'intérêt qu'il y aurait à ce que votre tribunal fût abonné au *Bulletin officiel de la propriété industrielle et commerciale*, pour que les justiciables du ressort puissent s'assurer que les marques qu'ils veulent adopter n'ont pas été déposées antérieurement.

Je vous serai obligé de m'accuser réception de la présente circulaire et de me faire connaître les mesures que vous aurez prises en vue d'en assurer l'exécution. Je désirerais savoir, notamment, si le répertoire du greffe de votre tribunal ne comporte pas d'interruptions et s'il est à jour. J'aurais besoin d'avoir la même assurance en ce qui touche le registre sur lequel les marques sont collées en exécution de l'art. 9 du décret du 27 février 1891. Je vous prie de vouloir bien adresser votre réponse à l'adresse suivante: M. le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes. Direction de l'office national de la propriété Industrielle, 292, rue Saint-Martin, à Paris (III^e).

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie,
des Postes et des Télégraphes,

Georges TROUILLOT.

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE au sujet du mode d'envoi des propositions d'avancement en faveur des agents des Postes et Télégraphes détachés aux colonies.

Paris, le 5 octobre 1904.

LE MINISTRE DES COLONIES à Messieurs les Gouverneurs de l'Indo-Chine, de Madagascar et de l'Afrique Occidentale Française, le Commissaire Général dans les possessions du Congo Français et dépendances, et les Gouverneurs des Colonies.

Comme suite à ma circulaire du 7 janvier 1904, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il a été décidé, après entente entre mon administration et celle des Postes et Télégraphes que les propositions d'avancement en faveur des agents des Postes et Télégraphes, détachés aux

Colonies, devront désormais me parvenir avant le 15 novembre de l'année précédant celle au cours de laquelle elles mériteront d'être accueillies.

Je vous prie, en conséquence, de faire diligence pour que les propositions concernant l'année 1905, que vous croirez devoir formuler en faveur du personnel intéressé, me soient adressées dans le plus bref délai possible.

Gaston DOUMERGUE.

CIRCULAIRE DE M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL au sujet des
lignes télégraphiques.

MESSIEURS LES ADMINISTRATEURS,

Une circulaire du 20 janvier 1904 vous a indiqué un certain nombre de mesures à prendre pour l'entretien et la protection des lignes télégraphiques.

En raison de l'importance toute spéciale du télégraphe, tant au point de vue politique et administratif, qu'au point de vue commercial et économique, j'ai l'honneur de vous rappeler les indications de cette circulaire en vous priant d'apporter tous vos soins à leur mise effective à exécution :

1° Débroussaillage au pied des poteaux et des appuis vivants d'un cercle ayant au minimum un mètre de rayon, fait aussi souvent qu'il est nécessaire et avec plus de soin au commencement de la saison sèche ;

2° Recommandation aux indigènes et à leurs chefs de prévenir le bureau voisin lorsqu'ils trouvent un poteau brisé et le fil traînant ;

3° Recommandation aux chefs, et en général à tous indigènes, de relever le fil qu'ils trouveraient traînant et de le poser sur un appui de fortune ;

4° Avertissement que vous ne manquerez pas de sévir contre tous ceux qui se rendraient coupables de destruction, bris ou vols de poteaux, fil ou isolateurs.

Il ne m'a pas échappé qu'il n'est pas très facile d'amener les noirs à vous signaler la chute du fil et à le relever. Mais c'est une œuvre de patience. Peu à peu vos administrés s'y accoutumeront si vous faites et faites faire auprès d'eux une campagne suffisante. Les gardes de police et courriers que vous pouvez avoir l'occasion d'envoyer dans les villages, les surveillants des télégraphes dans leurs tournées de réparations peuvent être chargés de répéter, de propager cette idée.

Aux instructions précédentes j'ajouterai que je désire que les villages riverains ou assez voisins de la ligne télégraphique aient toujours un dépôt de poteaux. Ces poteaux doivent avoir six mètres de longueur, douze centimètres au moins de diamètre à la base avec huit centimètres au sommet. Ils doivent être écorcés et brûlés fortement, sinon sur toute leur longueur, au moins, sur un mètre cinquante à partir du pied, pour les préserver autant que possible des termites. Il va de soi que ces poteaux en dépôt seraient, dans l'intérêt même des villages, placés de façon à ne pas être atteints par les fourmis blanches.

Il importe que ces poteaux ne soient pas fournis par corvée. L'administration les paierait à mesure de l'emploi. Je ne puis vous en fixer dès aujourd'hui le prix ; c'est à vous qui êtes sur place, qui connaissez le parcours que les

gens ont à faire pour aller les couper et les apporter, à le déterminer dans chaque cas.

Toutefois vous devrez considérer que sauf les cas exceptionnels dont vous aurez à me saisir, le prix de un franc cinquante est un chiffre maximum qui ne devra être payé que très rarement.

En ce qui concerne le nombre de ces appuis vous vous guiderez sur les renseignements suivants : La distance des poteaux varie de 60 à 75 mètres, soit 13 à 17 poteaux au kilomètre. Mais comme on emploie le plus possible d'appuis vivants on peut admettre que, lorsqu'il s'agit d'une refectation complète de ligne ou d'une construction nouvelle, dix à douze poteaux par kilomètre sont suffisants. Pour les réparations en cours d'année, les remplacements des poteaux brisés par la foudre, par les animaux, rongés par les termites ou fourmis, un dépôt de 2 à 3 poteaux par kilomètre est tout ce qu'il faut, puisque la provision peut être renouvelée et qu'à moins de soins sérieux (conservation dans l'eau avec immersion toujours complète ; brûlage sur toute la longueur sur une épaisseur de deux millimètres) il est difficile de les garder longtemps.

L'utilité de ces dépôts qui permettent aux surveillants d'effectuer très rapidement les réparations et de ne pas perdre un temps plus ou moins long à la recherche d'arbres convenables puis à leur abatage ne vous échappera pas et, d'autre part, le paiement des bois fournis ne manquera pas de donner satisfaction à vos administrés en leur indiquant bien les intentions du Gouvernement. Je me plais à penser que vous ferez tous vos efforts pour seconder le service télégraphique en vous faisant aider par les indigènes de votre cercle dans les conditions que je viens de vous indiquer. Il est bien entendu que le paiement des poteaux utilisés se fera dans la forme ordinaire du règlement des fournitures, au nom des chefs de village et publiquement. Vous aurez ainsi la certitude que les fonds arriveront à leur destination.

Conakry, le 30 novembre 1904.

Le Secrétaire Général,
TAUTAIN.

Vu :

Le Gouverneur,
A. FRÉZOULS.

CIRCULAIRE DE M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL au sujet de la
contribution des patentes.

MM. LES ADMINISTRATEURS,

Le numéro du 15 novembre du *Journal officiel* de la Colonie contient un arrêté du 12 du même mois, faisant rentrer la Guinée sous le régime du droit commun au point de vue de la liberté commerciale.

Il me paraît utile d'attirer votre attention sur deux points : Le premier point c'est que l'arrêté précité ne porte aucune atteinte à la surveillance des frontières maritimes et terrestres réglementées par diverses lois de douane applicables aux Colonies ;

Le second point c'est qu'une des conséquences des nouvelles dispositions sera la multiplication et la dispersion des opérations commerciales. Tous, particulièrement les Syriens et les indigènes Guinéens, Sénégalais, Sierra-

Léonais, ne manqueront pas d'ouvrir de nombreuses boutiques hors des points habituels de traite et en de hors de portée des postes.

Il importe cependant que l'application des mesures libérales qui viennent d'être prises ne puisse servir à fruster le budget local. J'ai, en conséquence, l'honneur de vous recommander de mettre à profit tous vos déplacements, d'user de tous vos moyens d'information pour vous assurer que toutes les personnes se livrant au commerce dans votre cercle, soient munis de patentes et que le paiement des droits auxquels elles sont assujetties a bien été effectué.

Conakry, le 30 novembre 1904.

Le Secrétaire Général,
TAUTAIN.

Vu :
Le Gouverneur,
A. FRÉZOULS.

CIRCULAIRE de M. le Chef du Service des Douanes au sujet de la prise du courrier par les patrons de bateaux aux postes de Douanes.

Conakry, le 16 novembre 1904.

L'expédition des caboteurs dans les rivières est fréquemment retardée du fait que la Douane ne doit autoriser le départ des bateaux que lorsqu'ils sont munis du courrier, et que si les patrons des bateaux se présentent aux bureaux de poste à une heure un peu tardive, le Receveur ne consent à livrer le courrier que le lendemain matin.

J'ai entretenu le Chef du service des Postes des difficultés qui s'étaient produites et avaient suscité des réclamations contre notre Service, particulièrement au Rio-Pongo, de la part de commerçants dont les embarcations avaient été retardées.

Monsieur Valroff vient de me répondre qu'il donnait des instructions aux bureaux de poste pour que lorsqu'un bateau désirera se faire expédier après la fermeture du bureau de poste, le courrier soit préparé et remis au moment de la fermeture du bureau au bureau de la douane, où on le donnera au capitaine au moment de son départ.

Il y aura lieu de porter cette décision à la connaissance du commerce, afin que chacun puisse dans la journée prévenir le bureau de poste du départ de son bateau lorsqu'il le jugera convenable.

Le Chef du Service des Douanes,
FAMECHON.

Vu et approuvé :

Le Lieutenant-Gouverneur.

A. FRÉZOULS.

CULTURE DE L'ARBRE A COTON DE JALISCO.

Généralités sur le Mexique.

Situés sous des latitudes ne différant que d'une dizaine de degrés, le régime pluvial étant à peu de chose près le même dans les deux pays, le Mexique et la Guinée Française doivent avoir de grands rapports au point de vue de la flore.

Au Mexique, nous trouvons parmi les plantes textiles, dont une fait l'objet de cette modeste étude, le coton, les agaves, les broméliacées, parmi les autres cultures, que nous ne ferons que signaler, on remarque le café, le maïs, le riz, le caoutchouc, le cacao, les arachides, l'indigo, le bananier, l'oranger, l'ananas, le manguier, le goyavier etc., etc., toutes plantes que l'on retrouve en Guinée en plus ou moins grande abondance. Il est donc naturel de penser que celles qui existent déjà dans notre jeune et florissante colonie peuvent y être développées et que celles qui n'y ont pas encore été introduites peuvent l'être avec de grandes chances de succès.

Nous nous occuperons ici de l'arbre à coton.

Avant de commencer l'étude détaillée de l'exploitation de cette plante nous donnerons, à titre de mémoire, d'après les annuaires des divers observatoires du Mexique et d'après le Bulletin de statistique de la République, quelques renseignements sur le Mexique.

Le territoire de ce vaste pays peut être divisé en trois régions :

- 1^{re} Terres chaudes ;
- 2^e Terres tempérées ;
- 3^e Terres froides.

On peut dire que, dans les premières, les pluies sont extrêmement abondantes de mai à octobre, novembre et qu'elles sont à peu près nulles pendant l'autre partie de l'année.

Dans la zone tempérée, il pleut régulièrement de mai à fin octobre et assez fréquemment de novembre à avril.

Enfin, dans la troisième région les pluies sont abondantes de mai à octobre (il pleut à peu près régulièrement tous les jours à partir de 3 heures de l'après midi jusqu'à 6 heures du soir, et parfois pendant une partie de la nuit), et très rares de novembre à avril-mai.

L'humidité relative de l'atmosphère varie :

1. — Dans les terres chaudes, de 85,4, à 77
2. — Dans les terres tempérées, de 77 à 60
3. — Dans les terres froides, de 67,5, à 48,4.

Il est bon de noter que, dans les terres chaudes du versant du Golfe du Mexique, l'humidité de l'air est un peu plus grande que dans la région correspondante de la côte du Pacifique.

Voici un tableau de la hauteur des pluies, sur divers points du Mexique, avec quelques indications correspondantes :

LOCALITÉS	ALTITUDE	NOMBRE D'ANNÉES d'observation.	MOYENNE DES HAUTEURS ANNUELLES de la pluie
Côtes du Golfe du Mexique.			
Port de mer...		3	833 m/m 2
Campêche (terres chaudes).....			
Mérida — E. de Yucatan, Voisin de l'Etat de Campêche, (Culture du Henequen).....	15m.	4	913 m/m 00
Tlacotalpam (Terres chaudes, Etat de Vera-Cruz, port à l'embouchure du Rio du même nom Golfe du Mexique, au (sud de Vera-Cruz).....	3	2	1m 8667
Vera-Cruz, (Port de mer, terres chaudes).....	Port de mer....	3	1m 319 1
Tuxpam, Terres chaudes, port à l'embouchure du Rio Vi- nasco au nord de l'Etat de Vera-Cruz, non loin de Tampico	id.	5	1m 532
Matamoros (Terres chaudes. E. de Tamaulipas sur le Rio Bravo)	40m.	2	815 m/m, 4
Côtes du Pacifique			
Guaymas (Sur le Golfe de Californie, terres chaudes. Etat de Sonora).....	Port de mer....	2	711 m/m, 2
Mazatlan (Sur le Golfe de Californie, terres chaudes. Etats de Sinaloa)	id.	8	822 m/m. 2
Colima. (A 100 km. environ du Pacifique. Capitale de l'Etat de même nom. Terres chaudes).....	450m.	12	1m 052
Autres point prix d'après les altitudes			
Llano Grande (Etat de Guerrerot, versant du Pacifique).	71m.	2	865 m/m 9
Ixtacomitan (Etat de Chiapas, terres chaudes, versant du Pacifique)	175m.	2	4m 632
Huejutla (Etat d'Hidalgo, terres chaudes, versant atlantique	376m.	4	466 m/m
Monterrey (Cap de l'Etat de Nuevo-Leon. Terres tempé- rées, versant atlantique).....	495m.	2	744 m/m
Cordoba (Etat de Vera-Cruz, Terres-Chaudes).....	838m.	5	2m 732
Orizaba (Etat de Vera-Cruz, Terres Chaudes).....	1.264m.	6	2m 510
Mirador (Etat de Vera-Cruz, Terres chaudes Hacienda)...	1.097m.	12	2m 130
Cuernavaca (Terres tempérées, limite des terres chaudes, versant du Pacifique).....	1.542m.	3	1m 105
Oaxaca (Etat du même nom. Versant du Pacifique).....	1.550	3	715 m/m
Morelia (Etat de Michoacan. Versant du Pacifique).....	1.950	2	648 m/m
Mexico (Terres froides).....	2.277	12	618 m/m

ARBRE A COTON

Généralités. — Les variétés herbacées existant déjà en Guinée, nous nous contenterons de donner ici quelques détails sur l'arbre à coton.

Le Gouvernement Mexicain se préoccupait de la propagation dans son territoire, du *Gossypium arboreum* de Linné,

qui croît avec tant de facilité en Egypte, aux Antilles et dans diverses régions de l'Amérique du sud, quand il lui a été donné de constater qu'une plante analogue croissait à l'état naturel dans diverses régions du Mexique. D'autres affirment même que c'est la même plante.

L'arbre à coton se développe fort bien, dans des régions plus élevées, plus sèches, mois fertiles et moins chaudes que les variétés herbacées.

Il se contente des mêmes terrains que le maguey (agave à pulque) qui est assez peu difficile.

M. Hilario Cuevas, initiateur de cette culture au Mexique, dit, dans un rapport à ce sujet :

Je viens de voir des arbres à coton en parfaite croissance dans le rancho de la Cofradia, près de Tuxcueca (Jalisco). Le terrain se compose uniquement de roche et de sable, recouverts de quelques pouces, à peine, de terre végétale.

La question du terrain est donc éliminée et il est certain que presque toutes les régions de la Guinée seraient assez fertiles pour nourrir cette plante.

D'autre part, nous avons vu que l'arbre à coton pouvait être cultivé à une altitude relativement élevée et dans des régions relativement sèches. Il peut, en effet, supporter huit mois de sécheresse sans que son feuillage cesse d'être d'un beau vert foncé. La Guinée n'atteint pas les mêmes altitudes que le Mexique, la saison des pluies est plus longue et le climat y est plus chaud. Il est donc permis de croire que cette plante pourrait être cultivée dans toute l'étendue de cette Colonie.

Un autre avantage de l'arbre à Coton, et ce n'est pas le moindre, est de n'être pas attaqué par le picudo qui fait de si grands ravages dans les plantations du nord du Mexique. Il est vrai qu'on a découvert récemment un remède, mais il est encore assez problématique. Le picudo est un insecte qui attaque la plante et lui fait perdre sa vigueur. Or, M. O. F. Cook, botaniste du ministère de l'agriculture des Etats-Unis, aurait trouvé, au Guatemala, une espèce de fourmi, ennemie acharnée du terrible insecte. On parle déjà d'importer cette fourmi au Mexique et aux Etats-Unis et d'en faire l'élevage. Quoique il en soit il est toujours préférable d'avoir une plante qui ne soit pas attaquée, d'autant plus qu'il se peut que la fourmi destinée à détruire le picudo ne s'acclimate pas partout.

Enfin, l'arbre à coton n'a pas besoin d'être renouvelé à de courts intervalles. Il dure en moyenne 25 à 30 ans. Dernièrement on a dû en couper un pour élargir une route. Il avait été planté sous le règne de Maximilien et n'avait jamais cessé de produire. La fibre n'a, paraît-il, pas la finesse et la longueur des variétés herbacées; mais, c'est un fait reconnu que le cotonnier planté dans un terrain humide et dans une région où l'état hygrométrique de l'air est considérable, fournit une fibre plus fine et plus longue que celui cultivé dans une région plus sèche et où la luminosité de l'air est plus intense. Un exemple frappant est le suivant: Les planteurs égyptiens tentèrent d'introduire dans le Delta la variété désignée sous le nom de Sea Island, originaire de la région côtière des Etats-Unis (Sud Caroline région particulièrement arrosée (1 m. 70), à air humide et luminosité faible. Les qualités propres du Sea Island sont la longueur et la finesse des fibres. En Egypte il ne tarda pas à dégénérer et à donner naissance à une variété à fibres moins fines et moins longues, mais plus nerveuses et plus brillantes.

Rapporté alors aux Etats-Unis il revint bientôt au type primitif.

Il nous paraît naturel de conclure de ce fait que l'arbre à coton qui donne au Mexique, dans des régions relativement sèches, une fibre un peu courte et grosse quoique fort marchande, dit-on, donnera en Guinée une fibre plus longue et plus fine.

L'ensemencement se fait au commencement de la saison des pluies. Dès le 4^{me} mois la jeune plante atteint 4 pieds de hauteur et commence à fleurir. La première récolte est d'ailleurs, assez peu importante. Mais, à 2 ans, la plante a déjà 10 pieds de haut et donne alors une récolte rémunératrice. Le diamètre est de 8 à 10 pouces et son ombrage couvre 80 à 90 pieds carrés. Le feuillage est persistant.

Il existe au Mexique quatre variétés dont l'une donne deux récoltes par an. La première floraison a lieu en octobre et la capsule arrive à maturité en décembre. La seconde floraison se produit au printemps et la récolte a lieu en mai ou en juin. Il n'y aurait pas un grand avantage à introduire, cette variété en Guinée, car au moment de la deuxième récolte les jours de pluies sont déjà nombreux et une grande partie des fibres seraient, par ce fait, avariées.

La culture de l'arbre à coton est des plus simples.

Semence: Comme il a déjà été dit, elle se fait au commencement de la saison des pluies. On peut à l'avance labourer, comme pour les variétés herbacées, mais en général on se contente de planter à la houe. Les graines sont semées de la même façon que celles de ces dernières variétés mais plus profondément.

Culture: Aucune culture n'est nécessaire. L'ombre est suffisante pour empêcher le sol de se dessécher et la hauteur qu'atteint rapidement la plante dispense du nettoyage du terrain. Cette ombre a, d'ailleurs, pour effet d'empêcher le développement trop grand des herbes et autres plantes nuisibles.

Il est cependant certain que si l'on travaille le terrain la production augmente.

M. Cuevas, que nous avons déjà cité, dit à ce sujet: Si les terrains sont irrigués et si la plante est convenablement soignée, la récolte augmente dans des proportions considérables.

Il est au Mexique des arbres qui, complètement abandonnés, sans irrigations ni soins, produisent annuellement un demi-arrobre (l'arrobre vaut 11 kilogrammes 500) de fibres, sans compter ce qui se perd.

La seule dépense qu'entraîne cette culture est celle de la récolte.

Plantation: On plante en lignes, à 9 pieds de distance en tous sens. Dès la troisième année on a une véritable forêt.

L'arbre à coton offre un autre avantage. Il donne une ombre excellente pour les caféiers. On recommande de planter un de ces derniers entre quatre cotonniers, le terrain est ainsi doublement employé puisqu'il produit à la fois du coton et du café.

On ne connaît jusqu'à ce jour aucun ennemi à l'arbre à coton, les frais de plantation et de culture sont bien moins élevés que ceux du coton ordinaire, sa durée est beaucoup plus longue. D'autre part, la consommation du coton augmente chaque jour et en plus grande proportion que la production qui est déjà insuffisante, donc, si, comme il y a tout lieu de le croire, cette culture réussit en Guinée, elle devra tenter nos colons et sera certainement pour eux une nouvelle source de richesses.

René DELAGE,

Elève vice-consul à Mexico.

ETAT DES BUREAUX

et Postes de Douanes de la Guinée Française
au 1^{er} décembre 1904.

Opérations auxquelles ils sont ouverts.

1^{er}. — Bureaux principaux.

Noms des Bureaux		
Conakry	{	Bureau central ouvert aux opérations d'entrée, sortie, entrepôt, transit intérieur et international, admission temporaire.
Victoria	{	Bureau maritime ouvert à l'importation, l'exportation et l'entrepôt fictif.
Boké.	—	id.
Boffa.	—	Bureau maritime ouvert à l'entrée et la sortie.
Dubréca.	—	id.
Coya.	—	id.
Benty.	—	id.
Hérimakono.	—	Bureau terrestre ouvert à l'entrée et la sortie.
Oualto.	—	id.
Boola.	—	Poste id.

2^e. — Bureaux secondaires.

Kadé.	—	Bureau terrestre ouvert à l'entrée et la sortie.
Famoréa.	—	Poste id.
Laya.	—	id. id.
Siéroumba.	—	id. id.
Songoya-Toukoro.	—	id. id.
Diorodougou.	—	id. id.
Guéasso.	—	id. id.
Kankéléfa.	—	id. id.
Bensané.	—	id. id.
Kandiafara.	—	id. id.
Sobané.	—	Poste marit. id.
Taboria.	—	id.
»	—	»
Morebaya.	—	id.
»	—	»
Katonko.	—	id.
Matakong.	—	Poste maritime ouvert à l'entrée et à la sortie.
Oula.	—	Poste de terre ouvert à l'entrée et à la sortie.
Sitakoto.	—	id. id.
Sambadougou.	—	id. id.
Sarafinian.	—	id. id.
Dankaldou.	—	id. id.
Sampouyara.	—	id. id.
Diagouadougou.	—	id. id.

3^e. — Postes de surveillance.

Baïabaïa.	—	Poste détaché de Oula.
Sirébacaria.	—	Poste détaché de Hérimakono.

Le Chef du Service des Douanes,

L. FAMECHON.

Vu :

Le Gouverneur,
A. FRÉZOULS.

NOMINATIONS ET MUTATIONS.

Par arrêté du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des
Postes et des Télégraphes.

En date du 11 octobre 1904.

M. VALROFF (Louis), sous-inspecteur des Postes et des Télégraphes, à la disposition du Ministre des Colonies pour diriger le service de la Guinée française, est nommé inspecteur à partir du 1^{er} septembre 1904, et maintenu, en cette qualité, à la disposition du Ministre des Colonies pour le même service.

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur.

En date du 18 novembre 1904.

MM. RAMONA, Lieutenant de tirailleurs Sénégalais ;
NAUDÉ, officier d'administration de 2^e classe ;
BADOU, agent de cultures ;
AMMAM, Abd-el-Kader, instituteur ;
BOUCHAREL, MOUFRETI SESTO, SANSONNI, STTORÉ, VANOIMI,
PELLEGRIMA, employés au chemin de fer ;
JAUFFRET, brigadier des douanes ;
LEFEUVRE, sous-brigadier des douanes ;
LASALLE, préposé aux douanes ;
VAULTIER, MOUTIER, DEGMUTH, BADEX, FROMENT, ARTAUD,
MARTIN, Caporaux du génie, débarquent du paquebot
Samboul pour compter à terre à compter de ce jour.

En date du 21 novembre 1904.

M. HUCHARD, écrivain auxiliaire, est mis à la disposition de M. l'Administrateur de Kindia, en remplacement du nommé COSSA, écrivain auxiliaire appelé à continuer ses services à Conakry, et mis à la disposition de M. le Chef du service des travaux.

En date du 15 novembre 1904.

M. NEPVEU, commis de 4^e classe des Affaires indigènes, est appelé à continuer ses services au Cabinet du Lieutenant-Gouverneur.

En date du 21 novembre 1904.

M. AMMAM Abd-el-Kader, instituteur de 4^e classe du cadre de l'Afrique occidentale française, en appelé à continuer ses services à Dinguiraye.

En date du 23 novembre 1904.

M. BOUDEAU, commis de 2^e classe des Affaires indigènes, actuellement en service à Kindia, est désigné pour continuer ses services à Timbo.

En date du 25 novembre 1904.

M. GUEBHART, adjoint de 2^e classe des Affaires indigènes, en service à Kindia, est désigné pour continuer ses services à Conakry.

En date du 25 novembre 1904.

Le sieur DEMBA KONTÉ, interprète des Affaires indigènes, en service à Ouassou, est désigné pour continuer ses services à la région de la Haute-Guinée à Kouroussa.

M. GUYOT-JEANNIN, commis de 2^e classe des Affaires indigènes, en service à Ouassou, est désigné pour continuer ses services à Kindia, où il remplira les fonctions d'administrateur-adjoint au Commandant du cercle.

En date du 27 novembre 1904.

Le sieur DIAL, CHARLES, est nommé écrivain distributeur au magasin du service local, à Conakry.

En date du 30 novembre 1904.

L'Interprète DJIBI, est mis à la disposition de la mission Maclaud, à compter du 1^{er} décembre 1904.

Sont promus dans le personnel local des Postes et Télégraphes, pour compter du 1^{er} janvier 1905 :

DIA Joseph,	Commis	de 6 ^e classe à	1.500 francs.	
SORIBA, Tepiné,	Surveillant	de 1 ^{re} classe à	900	—
BABADI, MOUSSA,	—	de 2 ^e — à	800	—
FODÉ, Conakry,	—	de 2 ^e — à	800	—
FADIALLA, Tounkara	—	de 2 ^e — à	800	—
DEMBA, Coulibaly,	—	de 3 ^e — à	700	—
BOCARY, Kourouma	—	de 3 ^e — à	700	—
MOMO, Tamouyah,	—	de 4 ^e — à	600	—
MOMO Baga,	—	de 4 ^e — à	600	—
TANOUNDI Camara,	—	de 4 ^e — à	600	—
KERFALLA, Routouma,	—	de 4 ^e — à	600	—
SIDIBI Konaté,	—	de 4 ^e — à	600	—
MOUSSA Sidibé,	—	de 4 ^e — à	600	—
BOCARY, Koné,	—	de 4 ^e — à	600	—
KÈLÉFA Koné,	—	de 4 ^e — à	600	—
KARONGA Koné,	Surveillant	de 4 ^e — à	600	—
SORIBA,	—	de 5 ^e — à	500	—
TOUMANÉ,	—	de 6 ^e — à	450	—
SEMBA Salla	—	de 6 ^e — à	450	—
ABOLY François	Facteur	hors classe à	780	—
ALI Touré	—	hors — à	600	—
BOCARY Kissi	—	de 2 ^e — à	480	—
ISMAÏLA Nicolas	—	de 2 ^e — à	480	—
SIMON Konté	—	de 2 ^e — à	480	—
SORIBA Coyah	Courrier convoyeur	à	540	—

DÉMISSION

En date du 30 novembre 1904.

La démission de M. MILANINI, écrivain temporaire de l'Enregistrement, en service à Conakry, est acceptée à dater du 1^{er} décembre 1904.

PARTIE NON OFFICIELLE

TÉLÉGRAMMES DE L'AGENCE HAVAS

En les livrant à la publicité, l'Administration n'entend nullement se rendre responsable de l'exactitude des nouvelles que renferment ces dépêches.

Paris, le 19 novembre 1904.

Sénat vota acompte câble Brest-Dakar.

Projet renouvelant services maritimes postaux Afrique occidentale, distribué Chambre.

Paris, le 22 novembre.

Capitaine Bouchez nommé chevalier.

Chambre, discussion budget intérieur, repoussa 293/282 motion supprimant fonds secrets, Combes posa confiance.

Paris, le 23 novembre 1904.

Décret réorganise recrutement réservistes indigènes Afrique occidentale. Clozel parti Dakar.

Paris, le 26 novembre.

Chambre vota budget cultes. Suez deuxième division escadre allant extrême Orient arrivée. Moukden : escarmouches journalières continuent hier tous fronts; situation Port-Arthur inchangée.

Paris, le 28 novembre.

Chambre adopta budget Affaires étrangères, supprima, d'accord avec Gouvernement, crédit ambassade Vatican, adopta impôt revenu que discutera alternativement avec budget.

ÉTAT - CIVIL DE CONAKRY

pendant le mois de novembre 1904.

MARIAGE.

Néant.

NAISSANCES.

Du 4 novembre 1904. — Déclaration de naissance de Abgaïl Harris, fille de Samuel Harris, commerçant, et de Félicia Durin, née le 31 octobre 1904.

Du 14 novembre 1904. — Déclaration de naissance de Duppis N'Diaye, fils de Adjouma N'Diaye, menuisier, et de Sophie N'Diaye, né le 12 novembre 1904.

Du 23 novembre 1904. — Déclaration de naissance de Alassane Guèye, fils de Sadis Guèye, menuisier, et de Bonta Samba, né le 19 novembre 1904.

Du 24 novembre 1904. — Déclaration de naissance de William Collya, fils de William Collya, maçon, et de Rosamonde Mady.

Du 24 novembre 1904. — Déclaration de naissance de Léon, fils de Botté et de père inconnu, né le 20 novembre 1904.

DÉCÈS

Du 6 novembre 1904. — Décès de Marthe Wilkinson, veuve du sieur Georges Harding, âgée de 42 ans.

Du 6 novembre 1904. — Décès de Alphonse Owondo, photographe, âgé de 35 ans.

Du 10 novembre 1904. — Décès de Mamadou Congolè, âgé de 17 ans. (Hôpital Ballay).

Du 11 novembre 1904. — Décès de Tiéconta Doumbia, âgé de 33 ans. (Hôpital Ballay).

Du 23 novembre 1904. — Décès de Léopold Fayolle, âgé de 26 ans. (Hôpital Ballay).

Du 26 novembre 1904. — Décès de David Abraham Branche, commis, âgé de quarante-neuf ans.

Conakry, le 30 novembre 1904.

L'officier de l'État civil,
AUBERT.

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

Le Chef de l'Imprimerie du Gouvernement a l'honneur de prier MM. les Abonnés au *Journal Officiel*, dont l'abonnement expire le 31 décembre, de vouloir bien le renouveler avant la fin du mois, afin de ne pas subir de retard dans l'envoi du Journal.

Le Chef du Service de l'Imprimerie, p. i.,
DEGORCE.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

Bilan au 31 octobre 1904

de la Succursale de Conakry.

ACTIF

Caisse.....	389.540 84
Portefeuille.....	331.296 73
Matériel et mobilier.....	12.632 81
Divers comptes à régler.....	602 62
Frais Généraux.....	19.216 00
Transports et Assurances.....	903 36
Siège Social.....	567.620 37
Succursales.....	704 25

TOTAL..... 1.322.526 98

PASSIF

Billets au porteur en circulation.....	1.143.420 00
Comptes-Courants.....	157.471 62
Siège Social.....	»
Divers comptes à régler.....	75 60
Succursales.....	1.348 95
Profits et Pertes.....	20.210 81

TOTAL..... 1.322.526 98

MOUVEMENTS DE LA CAISSE

de prévoyance pendant le mois de novembre 1904.

Dépôts du mois de novembre 1904 (16).....	2.175 00
Retraits — (14).....	984 50

Excédent des dépôts sur les retraits.....	1.190 50
Mois antérieurs.....	31.475 61

AVOIR EN CAISSE au 30 novembre 1904..... 32.666 11

Arrêté le présent livre-Journal à la somme de :

Trente deux mille six cent soixante six francs onze centimes.

Conakry, le 30 novembre 1904.

Le Caissier,
COT.

Liste des passagers débarqués du paquebot STAMBOUL, le 18 novembre 1904, venant du Nord.

MM. Ramona, Lieutenant de Tirailleurs Sénégalais; Nau-dé, Officier d'Administration de 2^e classe; Bardou, agent de cultures; Ammam Abd-el-Kader, instituteur; Boucharel, Moufreti, Sesto, Sansonni Ettore, Vanoimi, Pellegrino, Employés au chemin de fer; Jauffret, brigadier des douanes; Lefeuvre, sous-brigadier des douanes; Lassalle, préposé

des douanes; Vaultier, Moutier, Degmuth, Badex, Froment, Artaud, Martin, Caporaux du génie, débarquent le 18 novembre du paquebot *Stamboul*, pour compter à terre à partir de ce jour.

Madame TAUTAIN continuera à recevoir une fois par mois, le troisième jeudi, et elle supprime son premier jeudi.

ANNONCES

Déclaration de changement de Siège Social

Par décision du Conseil d'administration de la Société anonyme d'Iri-Kiri, au capital de 75.000 fr., en date du 15 octobre 1904, le siège social de la dite société actuellement 106 bis, rue de Rennes, à Paris, a été transféré à partir du 1^{er} novembre 1904, au numéro 77 de la même rue.

Un extrait de cette délibération, enregistré à Paris, a été déposé le 22 octobre 1904, au Greffe de la justice de paix du 6^e arrondissement de Paris, le même jour au greffe du tribunal de commerce de la Seine, et le 24 novembre 1904, au greffe du tribunal de Conakry.

Pour extrait :

Le Président de Conseil d'Administration,
Paul LEGROS.

TRIBUNAL DE 1^{re} INSTANCE DE CONAKRY.

VENTE sur saisie immobilière.

Il sera procédé le 26 décembre 1904, à huit heures du matin, à l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Conakry, séant au Palais de justice, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, d'un immeuble consistant en :

1^o Une parcelle de terrain, sise à Conakry, d'une superficie de six cent cinq mètres carrés, portée sous le n^o 1 du lot 34 du plan cadastral de Conakry;

2^o Les constructions y édifiées, comprenant :

La maison principale, bâtie en pierres, couverte en tôles ondulées, composée : d'un rez-de-chaussée à pièce unique servant de boutique avec étagères et comptoir en bois blanc; d'un étage divisé en trois pièces séparées entre elles par des cloisons en briques;

3^o Les dépendances consistant en : une petite cuisine en briques, couverte en tôles ondulées; un hangar en tôles ondulées; et un appentis en bois de palétuvier couvert en tôles ondulées.

L'immeuble a été saisi à la requête de la Société Générale d'Echange, dont le siège est à Anvers (Belgique), représentée dans la Colonie par M. E. Serre, directeur de

la Succursale de la Banque de l'Afrique occidentale à Conakry, son mandataire, sur le sieur Matar Fall, propriétaire, demeurant et domicilié à Conakry, suivant procès-verbal de M^e Lelong, huissier à Conakry, en date du 7 septembre 1904.

L'adjudication aura lieu sur la mise à prix, fixée par le créancier poursuivant, de deux mille francs, ci..... **2.000 francs.**

S'adresser pour renseignements au Greffe du tribunal où le cahier des charges est déposé.

Fait à Conakry, le 24 novembre 1904.

Le Greffier,

A. AURIL.

ÉPICERIE E. DUBOT CONAKRY

Assortiment de Comestibles 1^{er} choix

**Spécialité de Produits pour les Clients
DE L'INTÉRIEUR**

Baisse de prix pour la nouvelle saison

Catalogue 1904-1905 envoyé sur demande

**Seul concessionnaire pour l'Afrique
DU BARIL DE VIN CALVET**

BONNE OCCASION La maison Guiraud vend des lits en fer de 140 centimètres de largeur, avec sommier, matelas crin végétal et traversin, pour la somme de **100 francs.**

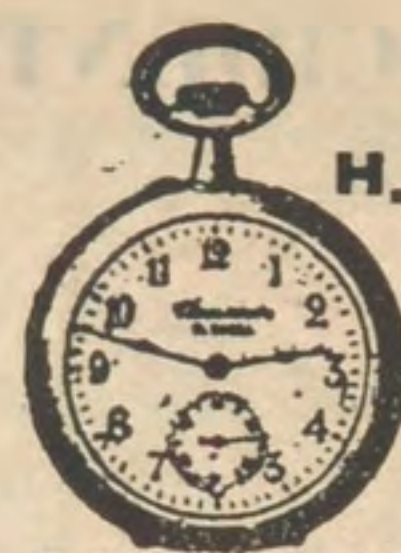
AVIS

Messieurs Ryff, Roth et C^{ie} ont l'honneur d'informer le public qu'ils ont été nommés agents-Commissaires d'avaries pour le Lloyd Allemand, Société d'assurances contre les risques de transports à Berlin.

Ils se chargent également d'établir des polices d'assurances pour cette Société.

AVIS

MM. Devès et G. Chaumet ont l'honneur d'informer le public qu'ils sont nommés agents commissaires d'avaries du Comité des assurances maritimes de Bordeaux pour le port de Conakry et ses environs.



La GRANDE FABRIQUE

H. SARDA, 33, Quai Veil-Picard, BESANÇON (Doubs)

OFFRE (gratis et franco) son nouveau Catalogue illustré de Montres, Régulateurs et Chronomètres de Précision. — Très grand choix de Montres nouvelles pour Hommes, Dames et Jeunes Gens. — **PRIME** à chaque Montre. — **Garantie 2 à 5 ans. — DURÉE ILLIMITÉE.** — Chaînes et Sautoirs, or, argent et doublé or.

Catalogues spéciaux : PENDULES, RÉVEILS et BIJOUTERIE.

CHRONOMÈTRES "H. SARDA" de Précision

ACIER ou NICKEL 35 fr. ARGENT 45 fr. PLAQUÉ en OR 65 fr.

OR depuis 165 fr. — Garantie 5 ans.

(Joindre le montant à chaque commande les envois contre remboursement ne sont pas acceptés pour les colonies).

Nous achetons les timbres de la Guinée Française (en cours ayant déjà servi) aux conditions suivantes :

GUINÉE FRANCAISE

Timbres de 0⁰¹ centime à raison de 0⁵⁰ le cent.

— 0 02	—	1 00	—
— 0 04	—	2 00	—
— 0 05	—	2 00	—
— 0 10	—	2 50	—
— 0 15	—	2 50	—
— 0 20	—	5 00	—
— 0 25	—	5 00	—
— 0 30	—	10 00	—
— 0 40	—	10 00	—
— 0 50	—	10 00	—
— 0 75	—	30 00	—
— 1 00	—	30 00	—

Paiement par retour du courrier.

Nous n'acceptons que les timbres propres et en bon état; nous achetons aussi les timbres-poste de tous les pays ayant servi à l'affranchissement des correspondances.

Adresser envois, offres et communications à

Monsieur Théodore CHAMPION & Cie
13, rue Drouot, Paris.

En vente à l'Imprimerie du Gouvernement

NOTICE

SUR LA

Guinée Française

PUBLIÉE A L'OCCASION

DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1900

Prix : 2 fr. 50.

En vente à l'Imprimerie du Gouvernement

GUIDE PRATIQUE

A L'USAGE DES AGENTS DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES

de la Guinée Française

Prix..... 2 francs.

AVIS AUX BONNES MÉNAGÈRES



Le savon extra pur
"LA VIERGE"
étant reconnu le meilleur ne
vous laissez pas tromper
par les contrefacteurs;
exigez sur chaque morceau
exactement la marque ci-
contre et le nom du fabricant:
FÉLIX EYDOUX
MARSEILLE (France)
GRAND PRIX
Exposition Universelle PARIS 1900

1 f. p. m. j. n. .o



Printemps

NOUVEAUTÉS

Rue du Havre, Boulevard Haussmann, Rue de Provence, Rue Caumartin

DEMANDER
LE MAGNIFIQUE ALBUM ILLUSTRÉ
Spécial pour les Pays d'Outre-Mer

renfermant la nomenclature des articles des comp-
toirs suivants, ainsi que toutes les gravures des
modes nouvelles :

Soieries, Lainages, Draperies, Indiennes,
Modes, Robes, Confections, Vêtements pour
fillettes et garçonnets, Jupons, Peignoirs,
Trousseaux, Layettes, Lingerie, Corsets,
Dentelles, Toiles, Mouchoirs, Blanc de Coton,
Rideaux, Etoffes pour Ameublements, Tapis,
Chemises, Bonneterie, Vêtements pour Hom-
mes, Cravates, Chaussures, Parapluies, Gan-
terie, Fleurs, Plumes, Passementerie, Rubans,
Mercerie, Articles de Paris, Argenterie, Ma-
roquinerie, Parfumerie, etc.

Ce catalogue est envoyé gratis et franco contre
demande affranchie adressée à

MM. JULES JALUZOT & C^{ie}
PARIS

Toutes les personnes déjà en relations avec le
PRINTEMPS, recevront le catalogue ci-dessus,
sans qu'il leur soit utile d'en faire la demande.

Envoi *franco* de toute commande de 50 francs
pouvant être expédiée en **un seul** colis postal de
5 kilos et de toute commande de 75 francs pouvant
être expédiée en **un seul** colis postal de 10 kilos.

Pour tous autres renseignements, consulter la
feuille de conditions jointe au Catalogue.

Sont également envoyés *fr^{co}* les Echantillons de tous les Tissus

En vente à l'Imprimerie du Gouvernement

MERCURIALE

DES CONTRIBUTIONS DIRECTES ET INDIRECTES

ET DES TAXES DE TOUTE NATURE

EN VIGUEUR

DANS LA GUINÉE FRANÇAISE

Prix : 3 francs

En vente à l'imprimerie du Gouvernement

GUIDE PHARMACEUTIQUE

A L'USAGE DES POSTES

de la Guinée Française

dépourvus de médecins

Prix..... 2 francs.

FIÈVRE TYPHOÏDE CHOLÉRA

et autres maladies microbiennes, évitées par l'épuration
et la **STÉRILISATION rapide**, et sans appareil, des
EAUX DE BOISSON, au moyen des

SYNIODULES

Sterilisateur chimique conservant à l'eau ses qualités
naturelles et *dispensant de l'usage couteux des*
eaux minérales.

Syniodules dosés pour la purification de 1 litre d'eau, par
boîtes de 50 et de 100 : 3 fr 50 et 6 francs.

LÉPINOIS & MICHEL, 7, rue de La Feuillade, PARIS.

En vente à l'Imprimerie du Gouvernement

ANNUAIRE GÉNÉRAL

DE

l'Afrique occidentale Française

pour 1904

Prix..... 5 francs.

En vente à l'imprimerie du Gouvernement
 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES ET INDIRECTES
 ET DES TAXES DE TOUTE NATURE
 EN VIGUEUR
 DANS LA GUINÉE FRANÇAISE
 Prix : 8 francs

En vente à l'imprimerie du Gouvernement
 GUIDE PHARMACEUTIQUE
 A L'USAGE DES MÉDECINS
 de la Guinée Française
 Prix : 2 francs

En vente à l'imprimerie du Gouvernement
 FIEVRE TYPHOÏDE
 CHOLÉRA
 SYNDROME
 Prix : 2 francs

En vente à l'imprimerie du Gouvernement
 ANNUAIRE GÉNÉRAL
 DE
 L'Afrique occidentale Française
 pour 1904
 Prix : 5 francs

CONAKRY. — Imprimerie du Gouvernement.



AVIS AUX BONNES MÉNAGÈRES
 "LA VIERGE"
 FEMME HYPOUX




LE MAGASIN ALBUM ILLUSTRÉ
 Spécial pour les PAYS FRANÇAIS
 Ce catalogue est en vente à Paris et dans toutes les villes de France et de l'étranger.
 MM. JULES LAURENT & Co
 Paris
 Toutes les personnes désirant en relations avec la
 P. LAURENT, reçoivent le catalogue ci-dessus
 sans payer rien, sous leur nom et adresse.
 Envoi franco de port, commande de 50 francs
 pour être expédiée en un seul colis postal de 50 francs
 et de 10 francs pour les commandes de 10 francs et au-dessous.
 Pour tous autres renseignements, consulter le
 bulletin de conditions joint au catalogue.
 Les commandes doivent être adressées à Paris.